

Règlement intérieur

CLUB DE PLONGÉE "LES AIGLES DES MERS"

Stade nautique de Fontreyne 05000 GAP

Téléphone : 06 86 88 41 02

Courriel : contact@aiglesdesmers.com

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts du club de plongée Les Aigles des Mers en précisant notamment ses modalités de fonctionnement ainsi que celles de ses organes et de ses membres.

ARTICLE 2

Toute personne désirant faire partie de l'association, utilise le formulaire en ligne sur le site <https://www.aiglesdesmers.com>.

ARTICLE 3

En fonction des activités, il peut être décidé de limiter le nombre d'adhérents.

ARTICLE 4 – Procédure d'admission ou de renouvellement

4.1 Les adhérents, via le formulaire en ligne, adressent leur CACI (Certificat d'Absence de non Contre Indication) selon le modèle mis en place par la FFESSM et correspondant à leur(s) pratique(s) et valide le jour de l'inscription, une photo d'identité pour une primo adhésion, l'autorisation parentale pour les mineurs et un RIB. Le règlement de l'adhésion se fait de préférence par carte bancaire via le formulaire en ligne.

4.2 Au moment de l'adhésion, l'adhérent devra signer une déclaration selon laquelle il a pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association, disponibles en téléchargement sur le site de l'association, donner son adhésion totale et sans réserve à la teneur de ces textes et s'engage à en respecter scrupuleusement les termes et l'esprit.

4.3 L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de prendre une assurance complémentaire facultative adaptée à sa pratique.

4.4 L'adhésion permet la délivrance d'une licence fédérale, sauf si l'adhérent justifie d'une licence valide prise dans un autre club affilié de la même fédération. Il restera redevable de la cotisation au club.

ARTICLE 5 – Titre de membre

Les membres peuvent se prévaloir, dans toutes les circonstances de leur vie professionnelle, de leur titre de membre de l'association. Toutefois, cette autorisation ne saurait être interprétée comme permettant à un de ces membres d'engager l'association.

ARTICLE 6 – Cotisation annuelle

6.1 L'adhésion débute le 15 septembre pour une durée d'un an.

6.2 La cotisation est recouvrable, annuellement en début de saison. Elle n'est pas remboursable.

6.3 Lorsqu'il s'agit d'un primo adhérent, elle est recouvrable au moment de l'admission et la cotisation est valable pour la saison en cours. Une réduction non dégressive est admise sur le montant de cette cotisation après le 1er mars.

6.4 Le troisième membre inscrit et les suivants de la même famille versent une cotisation réduite de 20%.

6.5 Tous les adhérents sont redevables de la cotisation à l'association.

Le montant des cotisations est défini en annexe. Il n'inclut pas le montant des droits d'entrée en formation pour les différentes qualifications.

ARTICLE 7 – Affiliation

Le club est affilié à la Fédération Française d'Étude et de Sport Sous-Marin (F.F.E.S.S.M.) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

Les membres s'engagent à respecter les statuts et règlements de la F.F.E.S.S.M.

ARTICLE 8 – Président

Le président est élu par le conseil d'administration. Il constitue son bureau qu'il propose au conseil d'administration.

ARTICLE 9 – Anciens Présidents

Les anciens présidents sont éligibles au tableau des membres d'honneur, sauf en cas de radiation.

ARTICLE 10 – Trésorier

Le trésorier fait recouvrement des sommes dues à l'association et signe toutes les quittances. Il est responsable, devant les membres du conseil d'administration, de la gestion financière de l'association.

ARTICLE 11 – Secrétaire Général

Le secrétaire a la charge des archives. Il établit et signe les procès-verbaux des séances du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales avec le président ou en son nom. Il tient le registre légal.

ARTICLE 12 – Radiation

Les motifs de radiation peuvent être :

- Le non-paiement de la cotisation,
- Une condamnation infamante.
- Le manquement aux règles fédérales.
- Les comportements discriminatoires ou violents.
- Toutes les formes de harcèlement.
- Le manquement à la neutralité politique ou religieuse dans le cadre des actions du club.
- Le manquement à la règle d'interdiction de démarche commerciale active au sein du club.
- Tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement du club.

Le Conseil d'Administration, après avoir invité le membre intéressé à s'expliquer lors d'une réunion, décidera :

- Soit d'écarter la demande de radiation.
- Soit de prononcer la radiation définitive ou l'exclusion temporaire.

ARTICLE 13 – Matériel

Le club dispose d'un certain nombre de matériels.

Le matériel est prêté aux membres du club à jour d'adhésion. Il devra être rendu à l'issue de son utilisation (propre, séché, rincé...). Il est prêté aux adhérents exclusivement pour les activités du club.

L'adhérent engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme au règlement du club, de la fédération ou des prescriptions de sécurité usuelles . En cas de détérioration ou perte du matériel, la responsabilité de l'emprunteur est engagée et les frais resteront à sa charge.

L'inventaire, la mise en œuvre et la mise à disposition sont détaillés dans un document intitulé : Le matériel. Consultable au club ou en version numérique à la demande.

ARTICLE 14 – Horaires

Les horaires de fonctionnement de la piscine sont définis conjointement avec la mairie. Ces horaires sont affichés dans le local du club et sur le site internet. Ils sont révisables annuellement.

Horaire de la piscine intérieure :

- lundi de 20H00 à 22H00
- samedi de 09H00 à 12H00
- mardi et jeudi : 07h30-08h30

Ces horaires sont valables hors vacances scolaires.

Horaire de la piscine extérieure :

- samedi de 8H30 à 10H00

Les séances ne peuvent se dérouler qu'en présence d'un directeur de bassin.

Le rendez-vous, au local du club, est fixé, sauf avis contraire, 30 minutes avant l'horaire du créneau qui nous est attribué, et ce afin de mettre en place les groupes et de préparer le matériel.

ARTICLE 15 – Fonctionnement des activités piscines

Le fonctionnement de la séance est sous l'entière responsabilité du directeur de bassin.

Pour participer aux séances de piscine organisées par le club, chaque adhérent doit s'inscrire au préalable sur la feuille d'inscription en ligne, accessible depuis le site.

Cette inscription est obligatoire pour les séances du lundi soir et du samedi matin, afin de permettre la constitution des groupes et l'organisation du matériel.

Une séance pourra être annulée, en l'absence de directeur de plongée.

Pour les jeunes plongeurs en l'absence d'encadrant, le cours ne peut pas avoir lieu.

En l'absence d'encadrant pour un cours adulte, ceux-ci peuvent tout de même venir nager librement.

ARTICLE 16 – Sorties club

Le Conseil d'administration établit une liste de personnes aptes à organiser ces sorties. Toute sortie doit être validée par un membre du conseil et un mail est envoyé à contact@aiglesdesmers.com.

Le prix de la sortie est réglé par les membres effectuant la sortie via le site Hello Asso. Ces prix peuvent prévoir plusieurs prestations (à voir avec l'organisateur). Lorsqu'un encadrement est nécessaire le prix des plongées de l'encadrant est pris en charge, soit par le club, soit par les encadrés, soit par les formés.

L'inscription et le règlement doivent intervenir avant la fin du délai défini par l'organisateur.

ARTICLE 17 – Utilisation du véhicule

- Sont autorisés à conduire le véhicule, les personnes désignées par un membre du conseil d'administration.
- Le conducteur doit être majeur et avoir plus de deux ans de permis.

- Le véhicule doit être rendu dans le même état de propreté qu'à la prise en compte.
- En dehors des sorties au lac et du transport des encadrants qui encadrent, les frais de carburant ou de péage autoroutier sont à la charge des utilisateurs.
- En cas d'accident responsable, le conseil d'administration décidera de la modalité de paiement de la franchise.
- L'utilisation autre que pour le club ou sortie club n'est pas autorisée, sauf pour un prêt exceptionnel, moyennant une éventuelle participation aux frais d'entretien et après accord du conseil d'administration. Le carburant, la propreté et les éventuels dégâts restent à la charge de l'emprunteur.
- Les infractions au code de la route seront imputables au conducteur. La situation pourra être discutée par le conseil d'administration.
- Le conducteur est responsable des personnes et du matériel transportés.